

Liste de contrôle – Première rencontre concernant un contrat familial

N° de dossier :

Nom du client :

Date de signature du contrat :

Date de préparation de la liste de contrôle :

En ce qui concerne ma/mes première(s) rencontre(s) avec mon client, je suis convaincu de ce qui suit :

- La personne avec laquelle je traite et que j'appelle mon client est la partie désignée, qui est véritablement exposée à des risques et est concernée par les problèmes juridiques visés par le contrat familial.
- J'ai fait preuve de la diligence raisonnable nécessaire pour la préparation du contrat familial (p. ex., j'ai recueilli les renseignements pertinents, j'ai obtenu la communication des renseignements financiers pertinents et je les ai passés en revue, j'ai mené les recherches de registres ou des dossiers nécessaires et les autres recherches appropriées, etc.) Voir la section suivante.
- J'ai consacré suffisamment de temps à discuter de toutes les questions pertinentes qui devaient être traitées dans le contrat familial.
- Les délais de prescription applicables et les autres dates limites importantes ont été déterminés, notés pour mon client et consignés dans le système de rappel du cabinet.
- Mon client n'a pas fait l'objet de contrainte ou d'abus d'influence et signe le document de son plein gré, sans avoir subi la moindre pression.
- J'ai expliqué clairement le mode de facturation de mes services et les procédures de facturation et j'ai donné au client une estimation du total des frais et honoraires pour le dossier.

En ce qui concerne la collecte de renseignements, j'ai demandé à mon client de faire parvenir à mon bureau les renseignements et documents suivants (et je lui ai indiqué comment obtenir les renseignements en question au besoin) :

- Un certificat de mariage original (s'il est marié ou l'a été).
- Des copies de tout certificat ou ordonnance de divorce antérieur.
- Une copie des documents hypothécaires originaux et du plus récent relevé de la société de prêt hypothécaire ou une formule d'autorisation et de directives que le client a signée afin de m'autoriser à communiquer avec la société.
- Une communication du bureau de crédit pour déterminer les actifs ou dettes non connus du client.
- Une trousse d'information (sur les véhicules d'occasion) du ministère des Transports au sujet des véhicules enregistrés au nom du client.
- Les déclarations de revenus et avis de cotisation des trois dernières années (particulier et entreprise).
- Un état financier provisoire.
- Des pièces justificatives confirmant l'existence d'une demande de déduction prémaritale.

- Une formule originale d'autorisation et de directives m'autorisant à parler aux comptables, médecins, etc., du client, au besoin.
- Les relevés de pension applicables au client.
- Les relevés bancaires allant de la date du début de la relation à la date de la fin de celle-ci.
- J'ai remis à mon client une fiche de travail à la fin de l'entrevue initiale.

En ce qui concerne l'explication de la nature et des incidences d'un contrat familial, je suis convaincu que j'ai clairement expliqué ce qui suit à mon client :

- Les services disponibles pour aider les personnes aux prises avec des problèmes relationnels : conseillers, médiateurs, etc.
- Les droits en matière d'aliments, qu'il s'agisse de la pension alimentaire pour conjoint ou pour enfant, et les lignes directrices applicables.
- La façon dont l'égalisation des biens familiaux nets est déterminée par opposition à la conception erronée courante selon laquelle chaque bien est réparti séparément.
- La façon dont la fiducie par interprétation de la loi ou la fiducie résultoire s'applique au client, s'il y a lieu.
- Les incidences des délais de prescription applicables à la demande d'égalisation des biens familiaux nets des parties.
- Les incidences d'un contrat familial par opposition à l'introduction d'une action en justice.
- Les incidences des obligations traitées dans un contrat familial par opposition à celles des obligations envers un tiers créancier.
- Les incidences de la faillite de l'une ou l'autre des parties.
- Les aspects qui ne peuvent être traités dans un contrat de mariage (p. ex., considérations liées à la garde ultérieure).
- La nécessité d'une divulgation franche et complète de tous les renseignements financiers.
- Les défis que pourrait ultérieurement comporter le contrat familial.

En ce qui concerne les communications entre mon client et moi-même, je suis convaincu de ce qui suit :

- Mon client possède des aptitudes linguistiques adéquates (verbales et écrites) suffisantes pour que nous puissions communiquer efficacement dans notre langue choisie.
- Mon client a pris connaissance et a semblé comprendre la nature et les conséquences générales du contrat et les résultats attendus.
- J'ai expliqué les conséquences négatives pouvant découler du contrat familial.
- Mon client comprend la nature définitive et exécutoire des obligations prises en charge et sait que les possibilités de retrait suivant la signature sont restreintes, voire inexistantes.
- J'ai mentionné au client les aspects au sujet desquels je ne suis pas en mesure de le conseiller et pour lesquels il devrait envisager la possibilité de se tourner vers un autre spécialiste (p. ex., comptable, évaluateur de pension ou de propriétés).
- J'ai répondu à toutes les questions que mon client m'a posées à sa satisfaction.



En ce qui concerne les conflits d'intérêt réels et possibles, je suis convaincu de ce qui suit :

- Mon travail pour ce client ne nuira pas aux tâches que les autres avocats de mon cabinet et moi-même devons accomplir pour nos autres clients.
- Mon travail pour ce client ne touchera pas les relations que les autres avocats de mon cabinet et moi-même entretenons avec nos autres clients.
- Ni mes intérêts personnels non plus que les intérêts de mon cabinet ne toucheront mon intervention dans cette affaire.
- Il n'y a aucun risque que je communique les renseignements confidentiels d'un client à un autre et, au besoin, des écrans d'intimité ont été mis en place.
- Aucun avis juridique indépendant n'était nécessaire relativement à cette affaire ou mon client a demandé et reçu un avis juridique indépendant approprié.
- Il n'y a aucun conflit d'intérêt entre mon client et mes clients antérieurs.
- En cas de conflit, réel ou possible, des formules de renonciation appropriées ont été obtenues des clients concernés.

En ce qui concerne les questions de droits liées aux aspects traités dans le contrat familial, je suis convaincu de ce qui suit :

- Je connais suffisamment les aspects pertinents du droit substantiel pour préparer le présent contrat familial.
- Tous les aspects pertinents du droit substantiel ont été examinés et traités comme il se doit dans le contrat familial.
- Toutes les questions fiscales pertinentes ont été examinées en bonne et due forme et réglées avec l'aide d'un fiscaliste, au besoin.

En ce qui concerne les mesures de gestion du dossier prises relativement à cette affaire :

- J'ai vérifié l'existence de conflits possibles pour mon client et les autres personnes concernées par l'affaire.
- Un fichier a été créé dans les systèmes du cabinet et un dossier physique a été ouvert.
- J'ai versé au dossier un document signé énonçant clairement la portée de mon mandat.
- Les délais de prescription applicables et les autres dates limites importantes ont été déterminés et consignés dans le système de rappel du cabinet.
- J'ai pris des notes de ma/mes rencontre(s) avec le client et je les ai conservées dans le dossier.
- J'ai consigné la durée de la rencontre initiale et des rencontres subséquentes que j'ai eues avec le client ainsi que des conversations téléphoniques que j'ai tenues avec lui sur cette affaire.
- J'ai versé au dossier la présente formule.
- J'ai fait parvenir à mon client une lettre de rapport provisoire énonçant les questions à traiter, les mesures à prendre relativement à l'affaire ainsi que les délais et les coûts prévus.

Avertissement : La présente liste de contrôle comprend des techniques visant à réduire au minimum le risque de poursuites liées à la responsabilité professionnelle. Les renseignements qui y figurent n'énoncent pas la norme de prudence applicable aux avocats, ni n'établissent une norme de cette nature. Les renseignements ne constituent pas non plus une analyse complète des aspects couverts et lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques à ce sujet.

LAWPRO remercie Jurisource.ca pour sa contribution à la traduction de ce document.

